



ESS et droits culturels au prisme des capacités

par Raphaël LHOMME

Articles parus dans Profession Spectacle en septembre 2018

Depuis près de deux ans, à travers de nombreux articles consacrés aux initiatives artistiques relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), à travers les chroniques de Jean-Michel Lucas et de l'association Opale, à travers de multiples entretiens écrits et vidéo, *Profession Spectacle* développe une analyse approfondie et exigeante sur les liens entre le milieu artistique, les droits culturels et l'ESS.

Raphaël Lhomme, professeur de sciences économiques et sociales en Franche-Comté, se propose d'éclairer en quatre articles notre débat, à partir des « capacités », concept cher à l'économiste et philosophe Amartya Sen.

1/4. L'approche par les capacités, un plaidoyer pour les libertés

Dans cette série d'articles, nous allons essayer de montrer en quoi l'approche par les « capacités » peut s'avérer féconde pour saisir les enjeux autour des relations entre droits culturels et économie sociale et solidaire (ESS). Pour cela, il nous faut d'abord faire un détour visant à présenter les points essentiels de cette approche de la façon la plus claire possible – du moins je l'espère.

J'aimerais ici vous parler brièvement d'une approche qui repose sur une belle idée, selon laquelle c'est la liberté réelle de pouvoir mener la vie que l'on a de bonnes raisons de valoriser qui importe pour évaluer la situation des individus (en termes de bien-être) et de la société qu'ils composent (en matière de pauvreté, d'inégalités, de justice sociale, et plus largement en termes de qualité de vie). Cette liberté réelle correspond au concept de « capacité », développé par l'économiste et philosophe Amartya Sen. Selon lui, chacun d'entre nous est capable, par introspection ou par discussion et interaction avec autrui, de déterminer les choses ou les plans de vie qu'il a de bonnes raisons de valoriser (que l'individu ait pour ambition de remporter des concours de buveurs de bières ou des visées plus hautes, là n'est pas la question). Une société juste devrait alors garantir à chacun la liberté réelle, c'est-à-dire *concrète*, de mener la vie qu'il a choisie. Autrement dit, elle devrait viser l'égalité des « capacités ».

Revenons un instant sur cette idée de « liberté réelle ». Il ne s'agit pas ici d'avoir une liberté simplement *formelle* (en droit) de faire quelque chose (d'être éduqué, de pouvoir se nourrir, se loger, se cultiver, etc.), mais bien une liberté réelle, *concrète*, de le faire. En cela, l'approche par les capacités se distingue d'autres approches focalisant exclusivement leur attention sur l'égalité (ou la baisse des inégalités) des revenus ou autres *moyens* devant permettre aux individus d'accomplir les fins qu'ils valorisent.

Prenons un exemple pour mieux comprendre. Imaginons deux personnes, l'une valide, l'autre handicapée moteur, vivant dans une société qui vise l'égalité parfaite des revenus. Si ces deux individus disposent alors des mêmes moyens, leurs libertés réelles ne sont cependant pas équivalentes. La personne handicapée peut en effet avoir besoin de plus de moyens que la personne valide pour effectuer certains actes, tels que se déplacer librement : il lui faudrait par exemple se procurer un fauteuil, éventuellement aménager son véhicule, son logement, etc. Dans ce cas, l'individu valide dispose – toutes choses égales par ailleurs – d'un ensemble de capacités (de libertés réelles) plus vaste que l'individu handicapé. Ainsi, assurer l'égalité des capacités doit aller plus loin et prendre en considération *l'hétérogénéité des individus*, qu'elle soit physique (handicap, sexe, etc.) ou liée au fait que les individus évoluent dans des environnements (sociaux, culturels, naturels, climatiques, etc.) différents. Plus que les moyens (tels que les revenus), ce qui importe est la capacité des individus à pouvoir convertir ces derniers en libertés réelles, et donc en capacités. C'est là un point important de l'approche développée par Sen. Dans notre exemple, il faudrait que la personne handicapée dispose de revenus plus importants et/ou que la collectivité aménage l'espace public de façon à accroître sa capacité de se déplacer librement.

Cette approche accorde également une très grande importance à la *liberté de choix* des individus. Plus que la réalisation d'une option, c'est la liberté de pouvoir choisir, puis d'accomplir telle ou telle option que l'on valorise – et qui est constitutive de notre bien-être – qui importe. Car la liberté a une importance *intrinsèque*. Prenons pour exemple la différence entre « jeûner » et « être affamé ». Dans les deux cas, les personnes concernées par l'un ou l'autre de ces états connaissent la faim, et sont affectées au niveau de leur bien-être. Elles ont le même niveau de bien-être, toutes choses égales par ailleurs. Cependant, « jeûner » n'est pas purement et simplement « être affamé » ; c'est choisir d'être affamé quand on a d'autres options. En évaluant le bien-être d'une personne affamée, il est donc essentiel de savoir si elle jeûne (pour des raisons politiques ou religieuses par exemple), ou si elle n'a tout simplement pas la possibilité d'obtenir assez de nourriture. Dans le premier cas, la personne a la capacité d'être bien nourrie, mais choisit de ne pas l'être, tandis que dans le second cas, la personne n'a pas cette capacité et est donc forcée d'être affamée.

Ainsi, pour évaluer les capacités dont disposent les individus, il importe de prendre en compte l'ensemble des *opportunités* dont ils disposent et parmi lesquelles ils peuvent librement choisir. Cette approche accorde en effet une grande importance à la possibilité pour les individus d'être acteurs de leur vie, de pouvoir réellement choisir les plans de vie qu'ils valorisent. Elle valorise finalement l'émancipation et la dignité humaine.

Que l'on ne s'y méprenne pas, toutefois. Si la liberté de choix est importante, il est essentiel de prendre en compte la valeur des différentes opportunités qui s'offrent aux individus ; il ne s'agit donc pas d'affirmer que l'extension des choix entre différentes marques de lessives – par exemple – accroît les libertés individuelles et donc les capacités et le bien-être des individus.

Se pose alors la question de l'évaluation collective des capacités que nous souhaitons développer au sein d'une société. Cette évaluation, nous dit Sen, doit passer par un débat démocratique informé et ouvert, ce que nous verrons dans le prochain article.

2/4. L'importance du débat démocratique pour promouvoir les capacités

Nous avons vu précédemment que les capacités constituent finalement un ensemble d'opportunités – de libertés réelles – parmi lesquelles les individus peuvent choisir, en fonction de leurs objectifs ou plans de vie. Accroître ces opportunités revient donc à accroître les capacités et le bien-être des

individus. Toutefois, toutes les options ne se valent pas, et la question de l'évaluation des différentes capacités, de la valeur que l'on doit accorder à chacune, est centrale. Et cela d'autant plus que, selon Amartya Sen, la promotion des capacités et l'extension des libertés réelles des individus relève d'une *responsabilité sociale*. Cela signifie notamment que les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre les institutions (au sens large : règlements, lois, organisations, etc.) visant à promouvoir ces libertés.

La question qui se pose alors pour l'action publique (et plus généralement pour la société) est de savoir quelles capacités favoriser. Chaque individu valorisant des fins différentes, il paraît difficile – pour ne pas dire impossible – de s'accorder collectivement sur l'importance relative de toutes les opportunités possibles et imaginables. Nous pouvons néanmoins nous accorder sur certaines d'entre elles, que nous jugeons importantes. Mais pour ce faire, il faut passer par la délibération publique, par un *débat démocratique argumenté* et aussi ouvert, objectif et impartial que possible, pour tenter de faire émerger un consensus sur les capacités que l'on souhaite valoriser dans notre société. La « démocratie délibérative » constitue ainsi un autre élément central dans cette approche, et des médias libres et indépendants sont notamment une condition nécessaire à son bon fonctionnement. L'engagement d'organisations de la société civile – comme nous le verrons plus loin – est également important, pour mettre une question donnée à l'agenda politique et médiatique, et pour sensibiliser l'opinion et apporter des informations sur différentes causes à défendre, permettant ainsi aux citoyens de se forger leur propre opinion.

Cette évaluation collective des différentes capacités peut être plus ou moins complexe, en fonction précisément des options que l'on évalue. Car si tout le monde peut facilement se mettre d'accord sur l'importance qu'il y a pour chacun de disposer des capacités d'être éduqué, d'être en bonne santé, de se loger, de se nourrir, etc., d'autres capacités plus complexes peuvent poser des difficultés.

Prenons l'exemple de l'accès à la culture – plus précisément aux arts – et aux loisirs. Dans notre société, de nombreuses inégalités en la matière subsistent, que ce soit pour des raisons économiques (revenus insuffisants), sociologiques (les personnes des milieux sociaux les plus défavorisés pouvant avoir un rapport complexe aux arts « légitimes » – la « culture légitime » analysée par le sociologue Bourdieu –, les conduisant à s'exclure eux-mêmes de ces pratiques), ou pour des raisons de santé. Ainsi, faisant écho à l'un des exemples utilisés dans le précédent article, être handicapé peut expliquer un accès restreint à certains arts, en raison des problèmes liés aux déplacements et à l'accessibilité des lieux publics ou privés¹. Ces inégalités persistent malgré des mesures prises par les pouvoirs publics pour promouvoir l'accès à la culture de personnes généralement exclues : gratuité de certains musées pour les chômeurs ou les jeunes, création des MJC dans les quartiers populaires, etc.

En face de ces inégalités persistantes, nous pouvons toutefois argumenter pour que la culture constitue une capacité importante à promouvoir dans notre société ; et cela sans nous limiter à une vision purement économique ne retenant que les retombées de « l'industrie culturelle ». En effet, nous pouvons considérer que la culture est importante – *en soi* – pour la vie d'un individu, favorisant son ouverture d'esprit, son imagination, son émancipation, et finalement sa qualité de vie. Mais elle l'est également pour la société tout entière, dans la mesure où, comme a pu le montrer Martha Nussbaum (autre auteure importante de l'approche par les capacités), l'accès aux humanités et à la culture aide à développer des « émotions démocratiques », et en particulier l'empathie et l'imagination, qui permettent de mieux comprendre les positions des autres, de lutter contre l'ignorance et d'améliorer ainsi la qualité du débat démocratique². D'autres avantages pour la collectivité seraient de renforcer le lien social entre individus, ou encore de réduire les inégalités scolaires, en favorisant l'accès à la culture des enfants des catégories défavorisées par exemple. Autant d'arguments pouvant être mis en avant pour influencer les politiques publiques en matière culturelle, et faire en sorte qu'elles offrent réellement des opportunités à chacun d'accéder à la culture.

¹ Voir à ce propos : Observatoire des inégalités, *Rapport sur les inégalités en France*, 2017.

² Nussbaum Martha, *Les émotions démocratiques, Comment former le citoyen du XXI^e siècle ?*, Climats, 2011.

Le débat démocratique doit donc permettre de promouvoir certaines capacités que l'on juge importantes. Nous verrons dans le prochain article que l'approche par les capacités permet aussi de soulever la question des droits humains – en tant que libertés humaines fondamentales – et en particulier des droits culturels.

3/4. Capacités et droits culturels

Certaines capacités que la collectivité peut juger importantes, voire fondamentales, peuvent prétendre au statut de droits humains, que l'on peut définir comme des droits éthiques – plus que juridiques – qui visent à garantir les libertés humaines fondamentales. Or les capacités, représentant l'ensemble des libertés réelles dont disposent les individus, englobent les droits humains. Ces droits sont reconnus aux personnes sur la simple base de leur appartenance à l'humanité, peu importe leurs autres appartenances identitaires. Ce qui fait leur importance, ce sont les libertés devant être reconnues aux êtres humains.

Parmi les droits humains, les *droits culturels* nous intéressent tout particulièrement ici, dans un journal tel que *Profession Spectacle*. S'il est difficile de donner une définition précise de ces derniers, nous pouvons toutefois rappeler qu'ils ne se limitent pas à un droit d'accès ou de participation à la vie culturelle. [La Déclaration de Fribourg de 2007](#) souligne en effet dans son premier article que les droits culturels « *font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance* », au même titre que les autres droits humains. Reposant sur une définition large de la culture, ils englobent alors l'identité et le patrimoine culturels, les références à des communautés culturelles (et notamment la liberté pour un individu de choisir ses références), l'accès et la participation à la vie culturelle, l'éducation et la formation, la communication et l'information.

Les droits culturels sont donc indissociables d'autres droits fondamentaux tels que les libertés de pensée, d'expression, de religion, etc., et ne peuvent que renforcer ces derniers. Il s'agit au fond de promouvoir des droits universels et la dignité humaine, tout en respectant la diversité culturelle. S'il est encore besoin d'argumenter en faveur de l'importance de ces droits, nous pouvons nous référer à [l'argumentaire élaboré par Patrice Meyer-Bisch](#), qui souligne notamment leur importance pour le lien social.

Promouvoir les droits humains, et donc les droits culturels, revient alors à promouvoir les capacités des individus, et finalement leur émancipation et leur dignité humaine. La reconnaissance de libertés comme droits humains fondamentaux implique des obligations éthiques. Amartya Sen, dans un article où il se propose de donner des éléments pour une théorie des droits humains, nous indique ainsi qu'une liberté ayant acquis le statut de droit humain est « *suffisamment importante pour requérir de tout un chacun d'accorder une attention significative à ce qu'il peut raisonnablement faire pour la faire progresser* »³. Cela pose la question de la mise en œuvre des droits culturels.

Sen identifie trois formes d'action possibles. La première consiste à faire reconnaître institutionnellement des libertés comme des droits humains fondamentaux, ce qui, concernant les droits culturels, a déjà été réalisé – en témoignent la Déclaration de Fribourg de 2007 et leurs mentions dans différents textes de l'ONU.

La deuxième forme d'action possible est la législation. Dans le cas de la France, cela s'est matérialisé avec l'adoption de la loi NOTRe de 2015, précisant que « *sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales* ». Cette loi constitue une avancée certaine dans la reconnaissance et la promotion des droits culturels en France. Et l'on retrouve l'idée, mentionnée dans mon article précédent, selon laquelle la promotion des capacités est notamment de la responsabilité des pouvoirs publics. Il apparaît toutefois discutable de confier cette mission exclusivement aux pouvoirs

³ Sen Amartya, « Eléments d'une théorie des droits humains », in De Munck, *La liberté au prisme des capacités*, Editions de l'EHESS, 2008, p. 151

publics, dont l'action peut être plus ou moins active selon les alternances politiques ou les priorités budgétaires par exemple. Et puis, si nous ouvrons quelque peu notre horizon, on peut aisément s'imaginer que ces questions sont loin d'être la priorité de régimes autoritaires, rendant ce deuxième mode d'action inopérant dans ce cas.

D'où l'importance d'un autre acteur, la *société civile*. Pour Amartya Sen, la troisième forme d'action possible consiste en effet en un militantisme actif, pouvant prendre la forme de la revendication, de la défense ou de la surveillance de l'application des droits humains. Nous pouvons à cet égard souligner le rôle important que peuvent jouer les associations, très présentes dans le secteur culturel (au sens large), pour la mise en œuvre des droits culturels.

Finalement, plus qu'une opposition stérile entre pouvoirs publics et société civile, c'est plutôt la collaboration entre eux, dans une démarche de « co-construction » des politiques publiques, qui paraît plus à même de mettre en œuvre les droits culturels. À cet égard, nous pouvons souligner [l'initiative menée par la région Nouvelle-Aquitaine de janvier 2017 à l'été 2018](#), rassemblant des acteurs de la société civile et des représentants de la région afin de réfléchir à la meilleure manière d'intégrer les droits culturels dans les pratiques des acteurs de terrain, et d'élaborer « *des règlements d'interventions qui fixeront la nature des soutiens de la région aux projets respectueux des droits culturels des personnes* ».

Parmi les acteurs de la société civile, il nous semble que les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont un rôle important à jouer pour promouvoir les droits culturels, et plus généralement les capacités. C'est ce que nous aborderons dans le prochain et dernier article.

4/4. L'ESS comme vecteur de promotion des droits culturels

Il nous semble que les initiatives s'inscrivant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent permettre la promotion et l'application des droits culturels, inscrits dans la législation française, et que nous avons précédemment analysés avec le concept de capacités. À la condition cependant que ces initiatives ne négligent pas la dimension politique dont elles sont porteuses et qui est souvent à l'origine de leur création. Le risque est grand en effet que des initiatives créées initialement dans un objectif politique de transformation sociale tombent dans les travers de la bureaucratisation ou de la marchandisation, devenant alors un autre type d'entreprise cherchant à rivaliser avec les entreprises capitalistes et s'alignant finalement sur leurs pratiques (en valorisant notamment leur poids économique).

D'où l'importance, soulignée par Jean-Louis Laville⁴ – notamment – et que nous partageons, de ne pas cantonner les organisations de l'ESS à des statuts juridiques alternatifs – autrement dit à leur dimension économique. Si les statuts juridiques de l'ESS ont leur importance, comme en témoigne [l'expérience du Bar Atteint à Belfort](#), il convient cependant d'envisager ces organisations plutôt comme des *actions collectives* qui se veulent des initiatives autant citoyennes qu'entrepreneuriales, les dimensions politiques et économiques étant indissociables.

Jean-Louis Laville mentionne à cet égard certaines expériences pionnières d'économie solidaire du XIX^e siècle aux États-Unis, où les femmes se sont appuyées sur des entreprises économiques (services de proximité notamment) dans le but émancipateur de faire reconnaître leur statut de citoyenne à part entière et leurs droits politiques. Le deuxième « S » de « ESS » ne doit donc pas être négligé selon nous ; il indique des finalités plus larges, irréductibles aux statuts juridiques, à visée émancipatrice et devant promouvoir l'intérêt collectif.

Si l'on suit Jean-Louis Laville, la réaffirmation du politique par les organisations de l'ESS doit se faire sur deux plans complémentaires. Tout d'abord, sur le *plan interne*, elles doivent s'efforcer de prolonger l'élan citoyen initial dans leurs activités, « *par le maintien d'une capacité et d'un droit*

⁴ On ne peut que vivement recommander la lecture de son ouvrage synthèse, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil, 2016.

collectif d'expression pour les différentes catégories d'acteurs concernées ». Là encore, il convient de dépasser l'égalité juridique entre les sociétaires (qu'ils soient des travailleurs, des usagers, des personnes morales, etc.) pour qu'elle se traduise en de réelles relations égalitaires et de réciprocité entre les acteurs. Autrement dit, il convient de favoriser un fonctionnement démocratique interne. De telles pratiques auraient notamment pour effet de développer les capacités des individus y prenant part, en renforçant leur pouvoir d'agir, ainsi que leur capacité à former des opinions réfléchies et soumises au débat, renforçant de la sorte la dignité et l'épanouissement personnel de chacun, mais aussi la solidarité entre les personnes et leur capacité à participer à un débat démocratique plus large.

D'ailleurs, la réaffirmation du politique doit aussi se faire sur le *plan externe*. Cela signifie que les expériences d'économie solidaire doivent pouvoir se faire entendre dans l'espace public, et notamment auprès des pouvoirs publics, de façon à définir avec ces derniers l'intérêt collectif et à « co-construire » les politiques publiques. Cela est notamment fondamental pour la promotion des capacités, et des droits culturels en particulier. Nous avons vu en effet précédemment que le développement des capacités relève d'une responsabilité sociale et dépend des arrangements institutionnels en vigueur. Il nous paraît donc essentiel que les initiatives de l'économie solidaire visant à promouvoir et à défendre les droits culturels se coordonnent et se structurent de manière à se faire entendre dans l'espace public et à contribuer au changement institutionnel, notamment en pesant sur les pouvoirs publics. Nous avons d'ailleurs montré précédemment le rôle important que peut jouer la société civile dans la promotion des droits humains. [Des initiatives comme celle de l'UFISC](#) vont dans ce sens, en cherchant notamment les moyens de réinventer la politique culturelle.

L'enjeu est important, puisque comme nous avons essayé de le montrer à travers cette série d'articles, promouvoir les droits culturels revient à développer les libertés individuelles et à favoriser l'émancipation des individus. En luttant contre l'ignorance et en développant des capacités d'empathie plus grandes chez les individus, cela doit renforcer également le lien social et la qualité du débat démocratique, si essentielle à la promotion d'autres libertés et droits humains ; et ce dont notre société aurait grandement besoin.

Les différentes initiatives de l'ESS, à la condition qu'elles réaffirment sans cesse leur ambition de transformation sociale, ont selon nous un rôle important à jouer pour participer à la définition d'une politique culturelle soucieuse de développer et de respecter les droits culturels, qui eux-mêmes pourront permettre de développer d'autres capacités, et finalement d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la population. Telle est précisément la fécondité de l'approche par les capacités.

Raphaël LHOMME